

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL****Restriction de la Circulation
ROUTE DEPARTEMENTALE D943
au territoire des communes de BAYENGHEM-LEZ-EPERLECQUES et NORDAUSQUES
TRAVAUX
tirage de câbles sur réseau existant
Section hors agglomération
du 02 mai 2022 au 31 mai 2022**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 24 décembre 2021, relatif à la circulation sur les voies classées à grande circulation, pour l'année 2022,

Considérant que la réalisation de travaux tirage de câbles sur réseau existant, dans le cadre du déploiement de la fibre optique, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D943 du PR 78+400 au PR 81+200, hors agglomération, au territoire des communes de BAYENGHEM-LEZ-EPERLECQUES et NORDAUSQUES, du 2 mai 2022 au 31 mai 2022,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux, prévenir les accidents et assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental,

Considérant l'information préalable faite à Messieurs les Maires des communes de BAYENGHEM-LEZ-EPERLECQUES et NORDAUSQUES,

Considérant l'information préalable faite à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'ARDRES-AUDRUICQ-OYE-PLAGE,

******* ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D943 du PR 78+400 au PR 81+200, hors agglomération, au territoire des communes de BAYENGHEM-LEZ-EPERLECQUES et NORDAUSQUES, du 02 mai 2022 au 31 mai 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de stationner au droit des travaux,
- interdiction de doubler ou de dépasser,

La circulation sera rétablie le soir.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département aménagement et développement territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice générale des services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département aménagement et développement territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Responsable de l'entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Le

Arrêté n° AU22259AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois
1, rue Claude CLABAUX - BP 70022 LUMBRES 62508 SAINT-OMER Cedex
Téléphone : 03.21.12.64.00